MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇAIS.

SECONDE ÉDITION,

CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

Lex fit consensu Populi & constitutione Regis.
Capitul. de Charlemagne.



1788.

AVERTISSEMENT.

LE Gouvernement & les Magiſtrats favoriſent de concert aujourd'hui la diſcuſſion libre des affaires publiques. Plus on accorde d'étendue à la raiſon, plus elle doit obſerver de meſure, afin de ne pas apporter le trouble là où elle veut répandre la lumière. C'eſt le principe que l'Auteur de ce Mémoire a tâché de ſuivre. S'il s'en étoit écarté par intervalles, ce ſeroit contre ſon intention, qui eſt de concilier les eſprits, non de les révolter.

Il écrivoit lui-même à une perſonne qui lui avoit demandé ſon Ouvrage : „ Je vous „ prie d'excuſer, en le parcourant, quelques „ phraſes où l'imagination a devancé le ju„ gement, & où le zèle a cotoyé l'exagéra„ tion. Je hais l'exagération, même dans „ une bonne cauſe. J'aime l'imagination, „ mais dans un ſujet littéraire. Elle peut ce„ pendant ſervir quelquefois à fortifier les „ vérités utiles, & leur gagner des partiſans. „ J'ai paſſé peut-être par-ci par-là les bornes „ du goût; mais je me ſuis arrêté tout court „ devant des bornes plus eſſentielles, celles „ des propriétaires. On m'a reproché quel„ ques ménagemens dont je m'applaudis.

„ J'ai attaqué les opinions ruineuſes, & non „ les droits conſervateurs. Je fais une pro- „ feſſion particulière de reſpecter les Parle- „ mens, tout en combattant leurs idées ſur „ les États-Généraux de 1614. S'ils ont ré- „ clamé les formes antiques, c'eſt qu'ils en „ ſont les gardiens. S'ils veillent ſur les li- „ mites des trois Ordres, c'eſt que l'on „ ignore juſqu'où s'étendent & juſqu'où „ peuvent reculer ces limites. Quand on „ tranſportoit chez les Romains la Statue „ du Dieu Terme d'un champ dans un au- „ tre, tout le Collège des Pontifes aſſiſtoit „ à une tranſlation ſi importante. On écrivoit „ ſur ſa baſe ces paroles : *Que quiconque* „ *touchera à cette borne, en ſoit écraſé.* Les „ gens d'un parti ne conſidèrent qu'une „ choſe ou qu'un moment. Le Sage doit „ combiner l'enſemble & l'avenir : tout pro- „ blême politique ne peut ſe réſoudre qu'en „ deux temps : il embraſſe la génération pré- „ ſente & les générations futures : *Poſteri,* „ *Poſteri; Coætanei, Coætanei, veſtra res* „ *agitur.* „

L'Auteur adreſſe au Public la même let- tre qu'à l'Amitié, & il il en attend la mê- me réponſe, l'indulgence.

A LA MÉMOIRE AUGUSTE DE FEU MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, *PERE DU ROI.*

LOrſque vous viviez, Prince magnanime, la Nation ne connoiſſoit qu'à demi les vertus ſupérieures qui préparoient en ſilence ſa proſpérité. Ces vertus éclatèrent en diſparoiſſant. Il fut permis alors à la reconnoiſſance de révéler ſon admiration. Vous avez daigné, grand Prince, vous communiquer à des Hommes qui avoient la réputation d'être inſtruits, & ils vous trouvèrent plus inſtruit qu'eux-mêmes. J'oſe me vanter d'avoir été du nombre, non pour me créer un titre orgueilleux, mais pour vous rendre un ſolemnel hommage. Aucune de vos penſées n'a été perdue pour moi, & j'ai gravé dans mon ſouvenir vos paroles auſſi religieuſement que vos bontés. Il eſt une de ces paroles mémorables qui mérite d'être imprimée ſur le marbre & l'airain. Elle ſemble un oracle prononcé pour la circonſtance où nous ſommes. *Le Tiers-État*, diſiez-vous dans des Notes écrites de votre main ſur l'Eſprit

des Lois ; *le Tiers-État est le seul Ordre qui possède naturellement l'esprit public, parce qu'il est éloigné de tout esprit de Corps.*

Quel est l'intérêt du Tiers-État ? le bien de la Nation. Le Peuple est le seul corps qui ne vive pas d'abus, & qui en meure quelquefois. Voilà toute la cause populaire renfermée en un seul principe. Je l'ai développé en ce Mémoire. C'est à vous, Prince généreux, que j'offre le Commentaire de vos propres pensées. Hélas ! elles ne sont pas celles de tous les Grands ! Que dis-je ? En ce moment même des Grands, que le Peuple honore, en qui le Peuple se confie, s'élevant contre le Peuple, viennent de l'accuser devant le Trône de vouloir renverser la Monarchie par ses téméraires demandes. Et que demande-t-il ? Ce que la Noblesse, ce que le Clergé, ce que la Magistrature avoient demandé avant lui & sembloient demander pour lui, la Liberté Publique & la Réforme Nationale. Quand tous la demandoient, ignoroient-ils ce qu'ils demandoient ? Quand ils nous invitoient tous à réunir nos vœux au leur, nous tendoient-ils un piège, nous offroient-ils un appui, vouloient-ils abuser du nôtre ? S'est-il fait un changement dans leur intérêt, ou une révolution dans leur esprit ? Ombre impartiale ! écoutez la voix de leur parti, & jugez le nôtre.

On dit que le Peuple conſpire de tout côté contre la Nobleſſe, le Clergé & la Magiſtrature. Voici la conſpiration : exclus des emplois brillans de l'Armée, il ne lui eſt permis que d'y mourir ; exclus des hautes dignités de l'Égliſe, il ne lui eſt permis que d'y travailler ; exclus des places importantes des Tribunaux, il ne lui eſt permis que d'y ſolliciter ; exclus du partage égal de l'Autorité légiſlative dans les États-Généraux, il ne lui ſera permis que d'y payer à genoux ! Voilà la conſpiration du Tiers-État : voici celle des deux premiers Ordres. Le Roi les a raſſemblés deux fois autour de lui pour les conſulter ſur les intérêts du Trône & de la Nation : qu'ont fait les Notables en 1787 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre le Trône. Qu'ont fait les Notables en 1788 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre la Nation. Le Trône n'a donc d'ami que la Nation, & la Nation d'ami que le Trône. Tant que les autres ont beſoin du Prince, ils ſont proſternés devant lui ; ceſſent-ils d'en avoir beſoin, ou ſont-ils mécontens ; d'eſclaves ils deviennent cenſeurs, & de ſolliciteurs ils deviennent adverſaires. Le Peuple, au contraire, ſe paie de promeſſes, ſe fie aux vertus, ſe réſigne aux circonſtances. Enfin la Nobleſſe voudroit Faveur ſur Faveur, le Clergé Bénéfice ſur Bénéfice, la Magiſtrature Pouvoir ſur Pouvoir ; le Peuple ſeroit

content ſi l'on n'ajoutoit pas Abus ſur Abus, Impôt ſur Impôt, Tyran ſur Tyran. Prince équitable, c'eſt à vous que je le demande : eſt-ce conſpirer que de réclamer ſes droits naturels ?

Non content d'exclure le Tiers-État de ſes droits naturels, il ſemble qu'on veuille le bannir même de l'Hiſtoire, il ſemble qu'on veuille l'effacer de nos Annales. On ſoutient que la Nobleſſe ſeule a placé la Couronne ſur le front de Hugues Capet. Prince éclairé, vous qui connoiſſiez ſi bien les faſtes de la Monarchie, vous le ſaviez : la Nobleſſe étoit bien plus diſpoſée alors à démembrer le Trône qu'à le donner ; & lorſqu'Hugues Capet s'y aſſit, il eut pour aveu le ſilence de ſa Cour, & pour conſentement le ſilence de ſon Peuple. On ſoutient encore que la Nobleſſe ſeule a rétabli le Sceptre dans les mains de Charles VII : mais Jeanne d'Arc qui opéra cette révolution inattendue, l'armée qui combattit ſous cette Héroïne, les Villes, les Hameaux qui ſe ſoulevèrent contre l'uſurpateur étranger, étoient-ils la Nobleſſe ? Mais la Nobleſſe qui avoit appelé les Anglais, le Duc de Bourgogne qui avoit fomenté les partis, l'Évêque de Beauvais qui précipita ſur un bûcher infâme la Libératrice de Charles VII & du Royaume, étoient-ils le Peuple ? On va juſqu'à ſoutenir que la Nobleſſe ſeule, par ſa valeur &

ſa

ſa fidélité, a fait triompher Henri IV. La liſte de ſes ennemis & de ſes partiſans eſt conſignée dans notre Hiſtoire : un Écrivain célèbre a calculé le nombre des uns & des autres, & il n'a trouvé dans la claſſe des partiſans qu'un ſeul Gentilhomme de plus. Et qui avoit tramé la ligue ? Eſt ce le Peuple ? Et qui avoit armé le Moine Clément du poignard régicide ? Eſt-ce le Peuple ? Et qui fut ſoupçonné d'avoir dirigé le fer abominable de Ravaillac ſur le ſein d'un Monarque adoré du Peuple, pleuré du Peuple d'alors, pleuré du Peuple d'aujourd'hui ? Eſt-ce le Peuple ? Eſt-ce le Peuple qui trama enſuite la Fronde, qui ordonna les Barricades, qui fit tonner les Parlemens & le canon contre Louis XIV, qui repouſſa ſon armée & ſon enfance, qui voulut étouffer dans ſon berceau le plus beau ſiècle de la France ? Concevez-vous, grand Prince, qu'on donne un démenti public à tous les faits publics les mieux conſtatés ?

Après avoir accuſé le Peuple, on accuſe juſqu'à ſes Défenſeurs. On ſe plaint qu'ils ont plaidé ſa cauſe ſans étude & ſans connoiſſances : quel ſiècle inſtruit, que celui où les Chefs de l'État ſont aſſez ſavans pour reprocher à de bons Écrivains de ne l'être pas aſſez ! On ſe plaint que des Écrivains ſéditieux oſent menacer les Fiefs & attenter aux

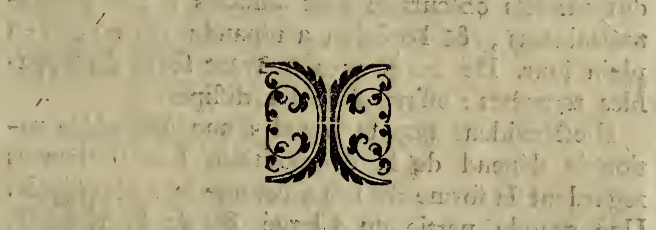
propriétés : quelques déclamations isolées doivent-elles décréditer tant de vérités unanimes ? Faut-il calomnier, faut-il étouffer la voix publique, parce qu'il s'y élève de loin en loin, quelques indécentes clameurs ? On se plaint que des Auteurs excitent, échauffent, ameutent la Nation : mais la Noblesse, le Clergé, la Magistrature, ne parloient depuis deux ans que de la Nation : elle se présente, & ils la rejettent, & ils la traitent de *folle*, & ils disent que la Noblesse se croiroit *dégradée*, si elle paroissoit en équilibre avec le Tiers-État ! Quoi ! cinq à six cens mille Hommes se croiroient *dégradés* de paroître en équilibre avec vingt-quatre millions d'Hommes ? Le Dauphiné, qui a donné le magnanime exemple de ce juste équilibre, a donc *dégradé* sa Noblesse ? La France, qui, pendant deux cens ans, avoit adopté le même équilibre, avoit donc *dégradé* ses Nobles pendant deux cens ans. Charlemagne qui consultoit son Peuple en même-temps & en plus grand nombre que ses vaillans Paladins, *dégradoit* donc ces Preux célèbres ? Les Enseignes Romaines, sur lesquelles le monde entier lisoit ces mots : *Senatus Populusque Romanus*, *dégradoient* donc le Sénat Romain aux yeux du monde entier ? Les Catons, les Émiles, les Scaurus, les Corméliens ; tous ces Patriciens sublimes se *dégradoient* donc en se

mêlant au Peuple dans le Capitole & dans le Forum ? Tous les Nobles Français, qui, depuis un ſiècle ſe ſont apparentés avec les Familles Plébéiennes, ſe ſont donc dégradés depuis un ſiècle ? La Philoſophie qui rapproche les Humains, dégrade donc les Humains ? La Religion qui leur ordonne de fraterniſer, ordonne donc qu'ils ſe dégradent ? Et vous-même, Prince religieux & philoſophe, quand vous prononciez l'éloge du Tiers-État, vous prononciez donc la *dégradation* des deux premiers Ordres ? Votre ombre généreuſe & ſenſible s'indigne, s'afflige d'une pareille expreſſion ! Elle s'indigne & s'afflige d'entendre humilier ainſi le Peuple valeureux & ſoumis qu'elle devoit gouverner ! Elle s'indigne & s'afflige de voir qu'au moment du danger public, au moment de réunir tous les ſecours, au moment d'accueillir toutes les lumières, ceux qui en ont les obſcurciſſent, sèment les terreurs au lieu de clartés ; portent les diviſions au lieu du ſecours ; accélèrent le danger au lieu de le ſuſpendre ; menacent d'une ſciſſion formidable, les eſprits qu'ils pouvoient calmer. Ombre auguſte & tutélaire ! c'eſt à vous ſeule qu'il appartiendroit de leur dire : Dans votre Écrit public, vous vous déclarez *les Chefs de la Nobleſſe* ! Vous avez méconnu votre dignité, vous avez rabaiſſé votre rang ſublime ; car vous êtes les Chefs de la Na-

tion : aimeriez-vous mieux marcher à la tête des Gentilhommes, que de marcher à la tête des Français ? C'eſt à vous ſeule qu'il appartiendroit de dire au Monarque héritier de vos ſentimens : Vous avez promis de faire le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, & cinq à ſix cens mille exigent de vous le ſacrifice de tous les autres ! C'eſt comme s'ils vous demandoient d'abdiquer votre Empire ; car les Nobles compoſent votre Cour, & le Tiers-État votre puiſſance. C'eſt à vous ſeule enfin que j'oſe confier la plainte d'un Peuple que vous aimiez, & que l'on outrage. Couvrez de votre nom ſacré un Écrivain ſans nom, mais ſans cabale & ſans intérêt ; un Écrivain qui abhorre la ſédition comme l'injuſtice ; qui voudroit reſtituer au Peuple tous ſes droits, excepté celui de combattre, & aſſurer à la Nobleſſe tous ſes privilèges, excepté celui d'uſurper ; qui eſt plein de zèle pour la cauſe qu'il défend, & plein de reſpect pour les Adverſaires qu'il réfute ; qui enfin n'a pas oublié que le Tiers-Etat, dans les Aſſemblées Nationales, paroit à genoux devant les deux premiers Ordres ; mais qui s'eſt ſouvenu du mot ſublime de Sénèque : la vertu doit lutter même à genoux : *Etiam de genu pugnat* (1).

(1) J'ai répondu aux accuſations, & non aux Accuſateurs. L'importance & la publicité des accu-

ſations ordonnoient une réponſe courageuſe : l'élévation & les vertus des Accuſateurs impoſoient un ſilence reſpectueux. Si j'oſois le rompre, ce ſeroit d'ajouter à la ſoumiſſion qui leur eſt dûe à tous, l'admiration que l'un d'eux m'a inſpirée, depuis qu'en approchant de ſa perſonne, j'ai été le témoin & quelquefois le confident de ſes lumières. Les Princes nés dans la puiſſance & accoutumés à la généroſité, prennent de l'une & de l'autre une grandeur d'ame qui ſemble naturelle, & qui s'accroît par l'habitude. Tant qu'ils conſultent leurs ſentimens, ils penchent vers la bonté. Mais s'ils conſultent leurs ſociétés ou leurs favoris, ils penchent quelquefois vers l'injuſtice. Monteſquieu l'a dit : Les Princes qui empruntent la raiſon d'autrui, engagent trop la leur, qui ſouvent vaut mieux. Le même Auteur a dit : Les Princes ſont forts quand ils commandent, & foibles quand ils diſputent. C'eſt qu'on aime à leur obéir, mais non à leur ſacrifier ſa penſée. Les premiers rangs ſont ſacrés, mais non infaillibles. Enfin l'opinion s'incline, mais ne tombe pas devant eux : *de genu pugnat.*



MÉMOIRE
POUR
LE PEUPLE FRANÇAIS.

DEUX ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France ; une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un État qui chancèle, en le rappelant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françaiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les États-Généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire. Tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des États-Généraux de 1614, nous rejeter vers l'Ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes ; des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une Aſſemblée nationale dépend de ſa compoſition. Les Parlemens regardent la forme de 1614 comme la ſeule *légale*. Une grande partie du Clergé & de la Nobleſſe adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de

bons esprits se sont laissés entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs esprits ont écarté, pour ainsi dire, le mot, afin d'approfondir la chose; ils se sont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adversaires les questions suivantes :

1. Quels furent les États-Généraux de 1614 ?
2. Quels furent les États-Généraux antérieurs à 1614 ?
3. Quels sont les deux motifs déterminans des États sollicités en 1788 ?
4. Quelles sont les grandes espérances de la Nation ?
5. Quel est l'inviolable privilège du Clergé ?
6. Quel est l'incontestable prérogative de la Noblesse ?
7. Quel est le droit imprescriptible du Tiers-État ?
8. Quel est le principal avantage d'un Gouvernement libre ?
9. En quoi consiste une Assemblée vraiment légale ?
10. En quoi consiste un Corps vraiment législateur ?

Chacune de ces questions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Histoire consultent ensemble, la conférence est courte ; la Logique n'admet que des faits certains, & l'Histoire que des résultats évidens.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les États-Généraux de 1614 ? Leur convocation fut-elle juridique ? Elle fut ministérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres ? La plupart furent faites à voix haute, & non au scrutin qui est la seule

ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée, furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale ? Ils oublièrent, ils laiſsèrent à l'écart l'Ordre le plus nombreux de la Nation : on y admit les Nobles & demi-Nobles, les Magiſtrats & demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi-titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe ni un ſeul défenſeur. Leur Aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de lois faites, plutôt que de lois à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes privilèges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridicules & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle, qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (2). La Nation Françaiſe voudroit-elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe ; compoſée dans une forme ſi incomplette ; repréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée, dénaturée, déſhonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs ? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Lois ?

---

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

(2) Liſez la relation de Florimond Rapine.

IIe. QUESTION.

Quels furent les États-Généraux des ſiècles antérieurs à 1614 ? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiècle. L'Armée les compoſa ſous la première Race ; l'Égliſe y domina ſous la ſeconde ; le Peuple y fut appelé ſous la troiſième. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pepin, le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent de ſes Vaſſaux, & ſe défiant de ſes Prélats dont la moitié obéiſſoit au Pape & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le Tiers-État ſe montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, ſans être leur rival, & l'appui du Monarque, ſans être l'inſtrument du Deſpotiſme. Le Parlement qui forme dans l'État un Corps diſtingué, & non un Ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une Aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative (1). Si la compoſition des États-Généraux a varié ſelon l'intérêt de chaque ſiècle, les formes ont varié de

---

(1) Le Préſident Hénault a donné cette Aſſemblée de Notables pour une Aſſemblée nationale. Il s'eſt trompé ; & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

même, ſelon l'eſprit de chaque Aſſemblée. Tantôt l'on doubla les Repréſentans du Tiers-État (1); tantôt les trois Ordres conſentirent à délibérer enſemble (2); tantôt l'on opina par claſſe; tantôt l'on opina par tête (3); ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre; là, on fut jaloux de la diſtinction des Corps; & là on fut occupé de la coalition des ſuffrages (4). De ces variétés ſans nombre n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorans: lui défendrez-vous de choiſir dans la foule de ces modèles? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

---

(1) En 1356.

(2) En 1576, en 1356, en 1355.

(3) En 1483, aux États de Tours.

Froiſſard rapporte que les trois Ordres demandèrent alors au Roi la permiſſion de délibérer enſemble & d'opiner par tête. Le Roi accorda la permiſſion, & cette méthode fut ſuivie pendant près de trois ſiècles. Lors des troubles de religion, on abandonna cette méthode; &, ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que le Clergé proteſta contre ce changement. L'ignorance multiplie les diſputes & les volumes. On diroit que les Corps perdent la mémoire; mais ils ne perdent pas la parole.

(4) Il n'y a de conſtant, dit M. Target, que la convocation par Bailliages, & la diſtinction des Ordres. Tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires, & de règlemens accidentels.

M. Target a donné un Supplément à ſon Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci: » Une des » cauſes de nos erreurs actuelles, c'eſt que nous avons les » mœurs d'un temps & les principes d'un autre. »

IIe. QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des États-Généraux ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une Conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-État n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler, étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible ; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit tout ſeul ; puiſque, depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens ; puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenſe de la Nation, qui n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enſemble les trois Corps de l'État, ſeroit donc coupé ? La Monarchie ſeroit mutilée, la Démocratie écraſée, & l'Ariſtocratie, dévorant tout, finiroit par ſe dévorer elle-même.

Le ſecond motif déterminant des États-Géné-

raux ſollicités en 1788, c'eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au lieu de combler l'abîme du Déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois des probabilités; il exige à préſent la certitude. Sur quelle baſe élever cette certitude éclatante & publique? Il n'en peut exiſter d'autre en ce moment que les États-Généraux; & la promeſſe ſolemnelle de la Nation peut ſeule ranimer la foi de l'Europe. Une ſubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & meſurés. Mais cette égalité de ſubvention, la première reſſource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agiſſoit pas de ſacrifier à l'honneur & à la ſûreté de la Patrie une portion de ſes privilèges, celle qui prive l'État d'une portion de ſes revenus. Alors il étoit donc indifférent de choiſir une telle forme; mais il eſt dangereux, mais il ſeroit funeſte de l'adopter en ce moment. Je ſais que pluſieurs Privilégiés ſont diſpoſés à faire un noble ſacrifice : mais ſi le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la conſcience de l'honneur, ſi les paſſions ſe liguent, ſi les ſophiſmes parviennent à écarter les remords, ſi la tache imprimée ſur tout un règne, ſi l'opprobre éternel tombant ſur le nom Français ſe cache à des yeux diſtraits & faſcinés par l'intérêt perſonnel, ſi cet intérêt diſpute trop long-temps, ſi l'agonie du crédit ſe prolonge, s'il meurt; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière? La mort civile de l'État ſera ſuivie de la mort phyſique de pluſieurs millions de Citoyens. Il faut conſidérer deux effets dans une banqueroute auſſi étendue que le ſeroit celle-ci; le coup porté aux Créanciers, & le contre-

coup porté au Commerce, à l'induſtrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille cataſtrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié (1). Appliquez la même règle à l'Empire Français, & vous conviendrez que l'auguſte Père du Roi avoit raiſon de dire qu'un Prince banqueroutier ſeroit le plus grand criminel de la Nation. Des Écrivains plus criminels encore oſent cependant conſeiller la banqueroute : ils auroient autrefois conſeillé la S. Barthélemi; & en effet le même Philippe II qui inſpira cet abominable complot à Charles IX & à Cathérine de Médicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuſe & horrible banqueroute dont l'Eſpagne n'a pu ſe laver ni ſe relever encore, & qui frappa à mort ſon commerce, ſa population & même ſon agriculture. Redoutons une deſtinée ſemblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expoſe. Le ſacrifice d'un privilège injuſte eſt néceſſaire pour nous en garantir; & c'eſt à ce privilège injuſte tout ſeul que vous vous confiez ! Les ſacrifices volontaires ſont-ils ſi faciles & ſi communs ? Lorſqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'Oracle demanda le dévouement d'un Citoyen : parmi cent mille citoyens, combien ſe préſentèrent pour ſauver la Patrie ? un ſeul : & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la République (2).

---

(1) Il vient de paroître un Ouvrage excellent ſur ce ſujet, compoſé par M. de Clavière. Il pourroit rendre un Prince, Géomètre; & un Barbare, Juriſconſulte.

(2) Si les ſacrifices volontaires ſont rares dans les privilèges ſéparés; ils ſont preſqu'impoſſibles dans les privilèges réunis. L'intérêt eſt alors en famille & au milieu des ſiens, qui,

IVe. QUESTION.

Quelles sont les grandes espérances de la Nation ? c'est la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le despotisme de la classe dominante, l'esclavage de la classe populaire, seroit confirmé, seroit éternisé par la forme de 1614. C'est de donner un frein aux Ministres : mais la cabale des Députés les plus puissans ne songeroit qu'à leur donner des Successeurs choisis dans leur faction. C'est de réprimer la rapacité des Courtisans : mais l'intrigue n'aspireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'est l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle seroit éludée par l'adresse & l'ascendant victorieux des principaux Propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poseroient d'une main de fer sur la tête de ceux qui en sont déjà accablés. C'est la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités ; & le Peuple abandonné seroit tout ensemble victime de leur union & de leurs discordes. C'est enfin de rappeler, de propager cet esprit public, source de la justice & de la morale : mais l'esprit public ne serviroit que de voile & de draperie à l'esprit de corps qui usurpe sans cesse, & à l'esprit de parti qui ne repose jamais. Que deviendroient devant eux les grandes espérances de la Nation ? Elle assem-

---

criant tous ensemble, ne permettent pas d'entendre aucune voix étrangère. Quand je rentre dans nos Assemblées, disoit un Notable philosophe, il me semble que j'arrive dans un atmosphère différente & dans un brouillard épais.

bleroit des obſtacles au lieu d'inſtrumens, & des Conjurés au lieu de Légiſlateurs (1).

Ve. QUESTION.

Quel eſt le privilège inviolable du Clergé ? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateur entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois ; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilège que le genre humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon étendue. Ils ont civiliſé, humaniſé nos ſauvages Ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils impoſèrent le joug de la ſuperſtition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples groſſiers étoient notre ſeule école & notre unique aſyle. Dans l'interrègne féodal, ils opposèrent leur ſainte autorité à des raviſſeurs barbares. Sous le deſpotiſme miniſtériel, ils arrêtèrent le cours d'un pouvoir uſurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favoriſé la tyrannie, & déifié en quelque ſorte l'Autorité abſolue. On peut leur reprocher tout le ſang verſé par le fanatiſme & par Richelieu. Richelieu ſe mit à la place de ſon Maître, mais il mit ſon Maître à la première place de l'Univers : il prépara tout enſemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Boſſuet & Fénelon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotiſme, ont accéléré peut-être la révolution de

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs Français, diſoit-il encore, feront des barricades mais jamais des barrières contre la tyrannie.

nos eſprits. Mais ſi l'Egliſe a ſervi l'État, l'État n'a pas moins bien ſervi l'Egliſe. Il ſeroit ingrat, & il paroîtroit impie de lui diſputer les dignités & les poſſeſſions accumulées ſur elle : je n'attaquerai point ſes propriétés immenſes ; j'attaquerai ſeulement l'eſpèce d'apothéoſe qu'elle a voulu leur décerner (1).

Tous les biens Eccléſiaſtiques, diſent nos Pontifes, ſont ſacrés & indépendans. Où eſt le titre de leur indépendance ? Où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du Ciel? Le contrat qui leur en tranſmit la poſſeſſion ſe trouve-t-il dans l'Évangile du Chriſt ou dans le Teſtament des Hébreux ? Des Eſprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs domaines, comme on nous raconte qu"ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore ? En un mot, qui les a dotés ſi richement ? Ne ſont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, ſe ſont dépouillés pour groſſir leur partage ? Que de Races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clauſe de toutes ces conceſſions ? D'aſſurer un patrimoine inépuiſable aux pauvres de l'État. Et quels ſont les véritables pauvres

---

(1) Les Prêtres ont voulu en quelque ſorte mettre le cachet de la Divinité à tout ce qui leur appartenoit. Ils ont fait quelquefois un uſage divin de leurs richeſſes. On a vu des Prélats diſtribuer leurs revenus à leur troupeau, & d'autres le répandre ſur leur famille. Bien des races illuſtres ſe ſeroient éteintes dans la misère, ſi les Évêques tirés de leur ſein ne les avoient ranimées par des ſecours légitimes ; & ils ont ſauvé bien des familles qui ont ſauvé l'État. Mais combien d'entr'eux diſſipent dans le faſte, prodiguent dans les plaiſirs les tréſors que la charité Chrétienne a mis en réſerve dans leurs mains ! Ils ſe croient obligés repréſenter ; mais repréſenter qui ? des Gens du Monde ou des Gens d'Egliſe ? des Princes ou des Paſteurs ?

de

de l'État ? Quelques mendians obſcurs ? quelques miſérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'État ſont les Villages indigens, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les Familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuſe des Veuves & des Orphelins, un nombre de Vieillards auxquels il ne reſte pour famille que les cœurs compatiſſans, les Hôpitaux ſurchargés de la foule des miſérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les Soldats, couverts de cicatrices, ſont accablés encore de beſoin : voilà ceux pour qui furent inſtitués les legs de la charité & de la Religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos Ancêtres pieux réclament leurs ſolemnelles fondations : ſont-elles accomplies ? A quelques largeſſes, à quelques aumônes près, qui a ſoin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque paient donc deux fois ! Et l'Egliſe opulente refuſeroit de payer une ſeule ! Elle nommeroit privilège la barbarie, immunité le parjure ! Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels (1) ! Nos Prêtres ſeroient-ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entaſſoient leurs tréſors dans des ſouterrains inacceſſibles au monde entier ; ou comme les Drui-

(1) Une partie des biens Eccléſiaſtiques vient des fondations, l'autre a pour origine les Fiefs. Ces Fiefs, comme ceux qui ſont reſtés au pouvoir des Nobles, étoient ſoumis autrefois à la ſolde militaire. François Ier., en 1534, menacé d'une longue guerre, ordonna une levée ſur les biens de l'Egliſe, & ſon Édit portoit en termes exprès : les biens nobles devant un ſubſide militaire, ceux des Eccléſiaſtiques n'en doivent pas être exempts puiſqu'ils ſont des Fiefs, & la dette eſt auſſi *ſacrée* que leur privilège. *Conſidér. ſur les intérêts du Tiers-État* ; Ouvrage à diſtinguer & à conſulter.

des, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuse offrande de l'excroissance des chênes ! Non : si, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1), ils usurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans ; si, dans les siècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance ; aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations jusqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la justice, ils céderont à leurs propres vertus, & ils se montreront les Pontifes de la Patrie comme ils sont ceux de le la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promesses, ni nos longues espérances (2). Sans outrager leur sagesse,

---

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit siècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philosophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Est-ce pour cela que l'Épiscopat Anglican ne compose pas un Ordre distinct de la Grand'Chambre ? Est-ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ses Constitutions nouvelles, n'accorde aucune part législative à ses Ministres ? M. Turgot avoit meilleure idée de l'esprit Sacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines, d'avoir ainsi condamné leurs Pasteurs à être éternellement des gens de parti, au lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se seroit-il trompé ? Est-il, comme dit Rousseau, des conditions dans lesquelles *les meilleurs citoyens cessent de l'être*, & vivent, pour ainsi-dire, expatriés au sein de leur patrie ?

(2) Nous payons comme les autres, disent quelques Prélats. Le Clergé paie 10 millions. Le Tiers-État paie, pour la taille, 91 millions ; pour les vingtièmes, 55 millions ; pour la capitation, 41 millions ; pour les impositions locales, près de 189 millions ; pour les frais de contrainte auxquels sa pauvreté le condamne trop souvent, à peu-près 7 millions ; pour les corvées publiques, 20 millions ; pour les corvées particulières, aux environs de 10 millions : il paie encore à chaque Province des sommes annuelles ; à sa Communauté, une quote-part ; aux Gens d'Eglise, la dixme ; aux Seigneurs, des cens, des droits, des tributs de toute espèce ; aux Officiers du Roi, des Tribu-

j'oserai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres possèdent de droit, dans les biens de l'Eglise, des millions de rente ; & la France compte des millions de pauvres mourans de faim ! Les Pasteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé est indigent comme le reste du Peuple (1) ! Pontifes bienfaisans ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Ministres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes religieux ! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Évangile : *habenti dabitur, auferetur non habenti ;* on donnera à celui qui possède beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en possède pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'usure : en est-il une plus exorbitante que vos privilèges ? Pontifes raisonnables ! Pontifes prévoyans ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conserver les possessions, & sou-

---

naux, de la Province, une partie de leurs appointemens, de leurs gages, de leurs profits ; aux arts & métiers, plusieurs taxes ; au fisc & au commerce, plusieurs octrois ; enfin il supporte le logement des Gens de Guerre, qui est un impôt sur ses maisons, & la servitude de la milice, qui est un impôt sur sa vie. Et les Prélats diront encore qu'ils paient comme les autres !

(1) Si quelque chose peut nous rappeler les Prêtres de la primitive Eglise, ce sont les Curés de la Campagne. Chargés de cette partie innombrable du peuple, sur qui les Lois ne veillent que de loin, & qui est presque abandonnée à la Religion, ils peuvent faire des miracles par cette dernière. L'humanité souffrante attend d'eux un regard qui la console, & des secous qui la raniment. La concorde, l'amitié, la bienveillance, toutes les vertus qui font le bonheur d'une vie simple, dépendent, pour ainsi-dire, de leurs paroles & de leur exemple : en un mot, ils peuvent faire dans un hameau tout le bien que les Législateurs & les Philosophes cherchent vainement à faire au monde ; mais pour faire beaucoup de bien, il faut en avoir un peu.

venez-vous de ce que disoit Charles-Quint (1) : les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtrise.

VIe. QUESTION.

Quelle est la prérogative incontestable de la Noblesse ? Fils des Conquérans, ils naissent, pour ainsi-dire, Chefs de nos armées. Possesseurs des châteaux, ils sont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortège du Monarque, ils reçoivent & transmettent les rayons de sa puissance. L'obscurité des temps passés contribue à répandre un nuage imposant sur leurs noms. Les traditions de l'Histoire & de la Fable réunies leur composent de concert une renommée précoce (2). Des

---

(1) C'est ce même Empereur qui tenant Clément VII prisonnier, faisoit faire des processions pour sa délivrance. Son Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit : *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique ; cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'est que vous venez d'épouser la plus riche héritière du monde entier, l'Eglise Romaine : je suis sûr que vous ne mangerez pas sa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres : nous lui avons, sans le savoir, une grande obligation. Si les Évêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient suivi l'exemple des Barons, & rendu leurs Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à présent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caste des Brames.

Y auroit-il du mal que cela fût, m'a demandé quelqu'un après avoir lu cette note ? La France Ecclésiastique auroit formé une Hyérocratie, & tout le pays seroit couvert aujourd'hui de forêts comme du temps des Druides, & d'Abbayes comme du temps de Chilpéric. La Légende dorée composeroit toute notre Histoire & toute notre Littérature.

(2) Un nom illustre est une recommandation de plusieurs siècles.

titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur apanage de famille; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur; & les admettant ſeuls, apres la mort, au pied des Autels, chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de diſtinctions bleſſe quelquefois le Philoſophe: mais s'il ne veut pas deſcendre à un lâche reſpect, qu'il remonte du moins à de plus hautes conſidérations que celles d'une baſſe jalouſie. Qu'il conſidère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu; qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à à celle de l'honneur; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conſervé dans l'ariſtocratie des Nobles un contrepoids à l'ariſtocratie des Riches; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la valeur d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe! ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions (1).

Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle

(1) La Nobleſſe eſt un ſouvenir, a dit M. le Comte de Lauragais: elle eſt au Tiers-État, ce que la Fable eſt à l'Hiſtoire. Il faut convenir que la vanité abuſe quelquefois de cette Mytologie, & que les Généalogiſtes ont fait bien des Dieux ridicules. D'Alembert comparoit un Noble qui n'avoit d'illuſtre que ſes ancêtres, à un viellard commun qui ſe ſeroit diſtingué dans ſon enfance.

les élève, plus elle les oblige, & la claſſe la plus illuſtre de l'État doit en être la claſſe la plus généreuſe. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône? Chargée des tréſors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple? Voudroit-elle tout tirer de l'État, & ne lui payer rien? Ils ont verſé leur ſang pour le défendre; mais le Peuple a-t-il été avare du ſien? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuſeroient-ils de payer la même ſubvention (1)? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la ſolde des Armées. La prérogative héréditaire des Fiefs ſeroit par conſéquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainſi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, ſe formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là? Oſeroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions? Oſeroient-ils plus encore? Conſpirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveler l'Olygarchie féodale? Un Écrivain célèbre, viſitant les ruines du Château de Luſignan au milieu d'une forêt ſauvage, & ſe rappelant le deſpotiſme des temps Seigneuriaux, crut voir dans ces reſtes dégradés le ſquelette d'une bête féroce : voudroit-on reſſuſciter ce ſquelette hideux (2)?

---

(1) Un Gentilhomme des États du Dauphié diſoit, pour ſoutenir la primatie de la Nobleſſe : » Songez à tout le ſang » que la Nobleſſe a verſé dans les batailles. » Un homme du Tiers-État lui répondit : » Et le ſang du Peuple verſé en même- » temps, étoit-il de l'eau? »

(2) Études de la Nature, tom. 2. p. 95.

M. Poivre, dans ſon *Voyage Philoſophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques Iſles Aſia-

VIIe. QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-État ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet Ordre eſt aux deux autres comme cent mille eſt à un. Celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne ſeroit qu'une planète & jamais un Empire (1). Celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le Peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le Peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Ce-

tiques, & il ajoute que ce ſont les ſeules où les terres ſoient mal cultivées. Je n'en fus pas ſurpris, obſerve-t-il : le régime féodal a tous les vices du régime fiſcal, & ſon induſtrie de moins.

M. Paw rapporte auſſi, dans ſes *Recherches philoſophiques ſur les Grecs*, pluſieurs paſſages d'Ariſtote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux privilèges que les Nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient ſouvent*, dit-il, *mieux que la patrie.*

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public ſelon ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entièrement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fêtes & des ſpectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juſtes ; &, non contens du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne paſsèrent-elles pas pour des marques de nobleſſe : mais plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantile.

lui de la raison & de l'expérience sur l'ambition & sur la vanité, puisque la médiocrité est la mère du bon esprit, & la nécessité la mère des bonnes lois (1). Celui de l'équité naturelle & de la juste compensation, puisque si le Clergé & la Noblesse, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné, proscrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la poussière, son or, ses sueurs & son sang. Celui de l'antiquité elle-même, puisque la charrue existoit avant le blason, la houlette avant la crosse, les ateliers avant les tribunaux, le commerçant avant le trésorier, le simple fermier avant le fermier-général, les non privilégiés enfin, avant tous ceux qui le sont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Noblesse moderne émanent du Trône; celles du Tiers-État émanent de la Nature. Les prétentions de la Noblesse antique se perdent dans la nuit des temps; celles du Tiers-État se trouvent à la naissance des Sociétés. La terre est le monument impérissable où sont gravés ses titres : la Nation entière descend du Tiers-État; & il seroit presque banni de l'Assemblée nationale! Celui qui est le plus nombreux, le plus utile, le plus instruit, le plus opprimé, seroit le moins entendu! Les sacrificateurs délibéreroient dans le temple, & le troupeau attendroit à la porte l'Arrêt de son suplice (2)!

---

(1) Rappelez-vous ce que les Pâtres de la Suisse & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de législation.

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair parler auec un noble respect du Tiers-État, s'écria : M. le Duc, vous vous prosternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, si ce haillon cache des hommes plus utiles souvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une soutane de Prélat?

VIII.

VIIIe. QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les Rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce jeune homme qui ſoupire après la liberté ? des Maîtreſſes : & cette femme qui veut être libre ? des Amans : & ce corps ambiteux qui parle ſi librement ? des Eſclaves. Que vouloit le Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois libre ? qu'il combattît ſervilement pour la gloire du Sénat. Et quand les Orateurs d'Athènes excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes, que vouloient ils ? l'enchaîner à leur Tribune. La liberté n'exiſta point dans les Républiques anciennes, puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe, & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magiſtrat, & un grand homme tout à craindre d'un intriguant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Les Gracques furent maſſacrés : l'un, devant le Capitole qu'il avoit ſauvé des flammes ; l'autre, ſur la Place publique qu'il avoit affranchie. Marius, huit fois Conſul, vingt fois triomphant, mais trop ſouvent barbare en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté, tantôt dans les marais de Minturne, tantôt ſur les ruines de Carthage.

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique, ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvemeut qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (1). Les forces de la Monarchie

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté civile. Cette dernière conſiſte dans la portion de bonheur

Françaiſe ſeroient toutes-puiſſantes, ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main Épiſcopale. On a vu ce que la force guerrière produiſit à ſon tour. On a vu juſqu'où la la force miniſtérielle a élevé la Nation, & juſqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des Nations voiſines & des Nations antiques. Chacune de ces forces a eu ſon règne. Il en eſt une qui, loin de régner, n'a pu ſe développer, ſe montrer encore, la force populaire : c'eſt à celle-là qu'eſt attachée la reſtauration de l'Empire. L'Empire ſera ſauvé, l'Empire ſera libre lorſque tous ces différens reſſorts, mis à leur place, & rangés en ordre, agiront avec une juſte correſpondance. Mais quelle main aſſez vigoureuſe ſera chargée d'un ſi intéreſſant ouvrage ? La main des États-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organiſent, ſi l'eſprit public les travaille. Mais ſi le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Monteſquieu a placé la liberté politique dans la diſtribution des trois pouvoirs : c'eſt un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'eſt la règle ſur laquelle l'Amérique Septentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs ; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'obſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif ?

---

que les Lois nous aſſurent, pour nous dédommager de celle qu'elles nous enlèveut. La perfection des Lois civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir de la portion qui nous reſte, que nous ne penſions pas même à celle qui nous manque.

ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire; la Nobleffe qui eft l'inftrument de l'un, & la Magiftrature qui eft dépofitaire de l'autre. La liberté y feroit donc foumife & facrifiée. Elle confifte dans une forte d'égalité : les Nobles ne connoiffent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un fyftême intolérant & oppreffeur. Elle exige un Code criminel à l'humanité : les Magiftrats craindront de voir toucher à une Jurifprudence, inhumaine pour nous, mais facrée pour eux, parce qu'ils ont juré fur l'Autel de la Juftice d'y être fidèles. Quel fera donc le réfultat de l'Affemblée Nationale ? Un Gouvernement plus libre ? non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands fecoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais ; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Infenfés que nous fommes ! Preffons-nous autour du Trône ; & pour la sûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a fouvent abufé de fa force, qui l'a corrompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands ; s'il s'eft trompé tant de fois dans fes lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient fes lumières, les Grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a confeillées, follicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit ; les Grands. Quels furent enfin fes miniftres, fes inftrumens, fes complices ? des hommes tirés du Peuple ? non ; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Épifcopat, de la Magiftrature. Ceux qui ont fi bien compofé le Miniftère, compoferoient-ils mieux la Légiflation ? Et pouvons-nous efpérer de devenir libres fous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la fervitude ? Si elle a été adoucie,

E 2

allégée pour nous, n'en sommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés sur le Trône, & qui se sont, pour ainsi dire, montrés les Tribuns du Peuple Français ? N'est-ce pas malgré les Barons & les Prélats, que Charlemagne ouvrit le premier à toute la Nation un accès libre auprèsdu Trône, & une entrée libre aux États & aux Écoles publiques? N'est-ce pas malgré les Barons & les Prélats que Louis-le-Gros affranchit les Communes, que S. Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel associa le Tiers-État aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent plusieurs restes crians des exactions Vandales; qne Louis XVI enfin, voulant déraciner cette souche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée; & qu'en ce moment il essaye d'élever une constitution plus florissante avec le secours du Tiers-État ? Peuples ! confiez-vous à vos Défenseurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1).

---

(1) L'Édit sur la Main-morte n'a pu être enrégistré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province est accablé de cette chaîne odieuse ; & la Province se dit franche ! Comme on abuse des mots ! comme on se joue des hommes ! La propriété, dit-on, la propriété. Si la propriété n'avoit que de pareils titres, il faudroit les brûler pour l'honneur même de la propriété. Un Gentilhomme venoit d'en déchirer quelques-uns de relatifs à la main-morte : son Homme-d'affaires se récrioit sur la perte. Il lui dit : j'ai sacrifié quelques papiers, mais j'ai délivré mes semblables ; j'ai tant parlé de liberté à Paris, que je n'ai pas le cœur d'être un tyran au village. Il est des personnes moins scrupuleuses, & qui ont une merveilleuse facilité à jouer les rôles héroïques où ils plaisent, & les rôles tyranniques où ils servent. Parmi ces Protées politiques, j'en ai vn qui mettoient plus de gradation : ils vouloient des valets à Paris, des esclaves dans leurs Terres, des nègres dans leurs Colonies, & des morts par-tout où ils pouvoient hériter.

IXe. QUESTION.

Que ſignifie une Aſſemblée vraiment légale ? Une Aſſemblée formée par la Loi & ſelon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d'une Armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois ? Ne remontons point aux ſiècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la Loi fondamentale qui nous manque ſur les États-Généraux ? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les compoſer. S'ils peuvent ſe diviſer ſans ſe balancer, l'équilibre eſt rompu ; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre devient la confuſion ; s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient l'inertie (1). Trop voiſines, les opinions ſe cho-

(1) Si les trois Ordres de l'État ne ſont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce Règlement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres ſur le troiſième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles ; & voilà pourquoi nos États-Généraux ont toujours été impuiſſans pour le bien public. On ne ſauroit trop le répéter, il ne peut exiſter de véritables États-Généraux, ſi le Tiers-État n'eſt pas en nombre égal aux deux autres Ordres, & ſi les trois Ordres ne délibèrent enſemble. On ſe récrie ſur ces deux demandes, comme ſi elles étoient nouvelles & monſtrueuſes ; cependant il eſt aiſé de prouver que plus d'un exemple paſſé les autoriſe. Voici quelques détails qui paroîtront déciſifs, relativement à la délibération commune des trois Ordres, ſi légèrement & ſi obſtinément décriée par les Notables.

En 1355, c'eſt-à-dire cinquante-cinq ans après les premiers États-Généraux, les trois Ordres demandèrent au Roi Jean la permiſſion qui leur fut accordée, de délibérer enſemble. C'eſt Froiſſard qui aſſure ce fait ; &, quoiqu'en diſe Secouſſe, il n'eſt point contredit par l'Ordonnance de cette année que je viens de citer : cette Ordonnance établit la diſtinction des Ordres, mais

quent avec violence ; trop diſtantes, elles ne ſe concilient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule Juriſprudence qui gouverne la Diète de Pologne. Les États de Suède n'étoient, pour ainſi dire, que des barrières qui ſéparoient les eſprits en trop ſéparant les Ordres. Chaque intérêt s'iſoloit, & chaque préjugé ſe fortifioit loin du préjugé contraire ; le Payſan ne s'élevoit point juſqu'au Sénateur, le Sénateur deſcendoit encore moins vers le Payſan,

---

non pas leur ſéparation ; l'une peut bien être conſtitutionnelle, mais l'autre ne l'a jamais été.

En 1356, le Tiers-État compoſoit la moitié de l'Aſſemblée, & les trois Ordres délibérèrent enſemble.

On voit par un paſſage de Boulainvilliers, au ſujets des États de 1440, ſous Charle VII, que cette forme ſe conſerva toujours juſqu'en 1483. Ce paſſage eſt déciſif, & aſſurément Boulainvilliers n'eſt point ſuſpect dans ſon témoignage. Voici le témoignage dont il s'agit :

» On doit inférer de-là, que les délibérations ſe faiſoient par » Provinces, & non dans trois chambres diſtinctes pour les » trois Corps repréſentatifs du Clergé, de la Nobleſſe & du » Tiers-État : uſage beaucoup plus favorable à la diſcuſſion » des affaires & à la formation des réſolutions les plus utiles au » bien général, & qui s'eſt conſervé long-temps, puiſqu'il duroit encore, & qu'il fut pratiqué à Tours en 1483 ». *Lett. ſur les Parlemens*, *États de* 1412.

A l'égard des célèbres États de Tours en 1483, qu'on liſe leurs cahiers ; on y trouve à chaque page la preuve de la Délibération commune des Ordres ; ils n'en firent qu'un, & dans les chapitres qui ſont particuliers à chacun d'eux, les demandes & doléances ſe font toujours au nom de tous : ainſi au chapitre *de la Nobleſſe*, on lit : *Parce que l'État de Nobleſſe eſt néceſſaire*, &c. *ſemble auxdits Eſtats*, &c. Au chap. du *Conſeil du Roi*, on lit : que douze perſonnes *ſeront prins & esleus de chacune des ſix Aſſemblées de divers Eſtats.*

Suivant un excellent Mémoire, compoſé pour le Clergé, par un Auteurs de cet Ordre, auſſi judicieux que ſavant & exact, *on ne voit point de ſéparation d'ordres dans les États tenus ſous Louis XI & Louis XII.*

Ce ne fut donc qu'en 1560 que les Ordres ſe diviſèrent. On ſait que le Clergé, en poſſeſſion de donner un Orateur aux États,

& l'esprit public étoit-là, non au milieu d'une seule école, mais entre plusieurs sectes ennemies. (1). Le Sénat Anglois, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentans; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités siégent au premier rang pour être plus près du Trône qu'elles défendent; & toutes les Propriétés au second, pour être plus près de l'égalité qu'elles soutiennent; le Sénat Anglois, voilà le seul Sénat qui ait trouvé la balance de la Législation (2). Cette balance

---

réclama contre cette division; on sait aussi comment les troubles civils & religieux, l'ambition des Grands, les invasions de l'autorité & la corruption universelle, parvinrent depuis à dénaturer toutes les constitutions, toutes les formes & particulièrement celles des États-Généraux. Si donc on recherche de bonne foi les usages anciens dans leur pureté, est-ce l'origine ou la décadence des États-Généraux qu'il faut consulter ? N'est-ce pas plutôt cette époque intermédiaire, ce long intervale de 1355 à 1560, le seul qui présente des Assemblées vraiment Nationales & régulières, qu'il faut considérer ? Et quand des autorités aussi nombreuses démontrent que la Délibération commune des Ordres réunis est un des caractères les plus uniformes des États-Généraux, comment, au mépris de l'évidence, réclame-t-on une voix égale pour chaque Ordre ? Comment ne cesse-t-on de faire retentir les mots de *constitution* & *de légalité*, pour repousser une forme salutaire que l'usage prescrit lui-même comme la raison.

(1) Voyez dans l'histoire de la dernière révolution de Suéde, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suéde. » Les Seigneurs, dit-il, les Prê-
» tres, les Bourgeois & les Paysans, étoient comme quatre
» bataillons ennemis qui étoient chacun dans leur camp pour se
» préparer à la bataille, & qui regardoient chaque proposition
» comme une hostilité ouverte ou une ruse de guerre. Ainsi,
» à chaque proposition, il falloit soutenir quatre combats &
» vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile ».

(2) Ce beau systême, dit Montesquieu, a été trouvé dans les Bois, & il est renfermé dans ce passage de Tacite sur les Germains : *de minoribus rebus Principes consultant, de majoribus omnes.*

même feroit imparfaite & flotteroit trop fouvent au hafard, fi la main du Monarque ne s'occupoit fans ceffe à la diriger dans le befoin où il fe voit de la faire pencher vers lui, pour qu'elle ne penche pas fans ceffe vers l'oppofition. L'équilibre parfait des pouvoirs feroit auffi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eft là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui fuppléera cette Loi, qui pofera cet équilibre lorfqu'ils n'exiftent pas ? L'autorité provifoire du Souverain, ou, ce qui eft la même chofe, la Providence du Gouvernement. Elle a été inftituée pour corriger les caufes fecondes par les caufes premières, & pour modifier les caufes premières par les fecondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotifme, repoufferoit en pareille occafion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement jufte, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté fans ordre, point d'ordre fans fubordination, point de fubordination fans autorité, point d'autorité fans un Légiflateur provifoire. Or quel eft dans la France le Légiflateur provifoire & fondé de procuration par l'État ? Quel eft le Repréfentant fuprême, le Mandataire univerfel de la Nation difperfée ? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie exifte, qu'au feul Monarque, éclairé par fon Confeil, averti par fes Parlemens, infpiré par fon Peuple. Louis XVI, voyant fon Confeil, fes Parlemens & fon Peuple divifés fur la caufe qui nous occupe, a voulu en quelque forte confronter toutes le opinions afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui difoit : je préfère mon Confeil à ma Cour, mes Parlemens à mon Confeil, mes Provinces à

mes

mes Parlemens (1). Accuſer ſa ſageſſe, ſeroit donc tromper la Nation. Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce ſeroit donc s'arroger à ſoi-même une autorité perturbatrice. Ce ſeroit diſputer au Trône, avec le pouvoir légiſlatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & conſultatif qu'il retient. Ce ſeroit en un mot préférer l'eſprit de l'oppoſition à celui de la Loi, & arborer l'étendard de la Révolte ſur les remparts de la Liberté.

Xe. QUESTION.

En quoi conſiſte enfin un Corps vraiment Légiſlateur? Une petite République comme Athènes pouvoit faire ſes Loix en perſonne & ſur la place publique (2); une Démocratie plus étendue, une vaſte Monarchie ſur-tout, ont beſoin l'une & l'autre de Repréſentans choiſis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps vraiment Légiſlateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talens, aux vertus des Repréſentans. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque Diſtrict; l'état, toute propriété réelle qui contribue;

(1) Un de nos Publiciſtes les plus véhémens (peut-être ſeroient-ils plus utiles s'ils étoient plus modérés), parlant des États-Généraux tenus ſous Louis XII, & de leur réſignation complette à ce bon Roi, le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement ſublime : » Et qui auroit pu dicter à ce Prince des » Loix meilleures que ſes penchans »? Ce trait eſt beau, parce qu'il eſt ſenſible & juſte. Le reſte de l'Ouvrage eſt un peu outré. N'exagérons rien : une maſſue n'eſt pas une meſure.

(2) On avoit ſi peur de manquer de Juges à Athènes, ou d'en avoir de corrompus, que, lorſqu'il étoit queſtion d'un Jugement capital, la République payoit chaque ouvrier pour y aſſiſter. Auſſi dans une Comédie d'Ariſtophane un Savetier dit : je gagne plus à faire des Arrêts qu'à faire des ſouliers, depuis que Cléon dénonce tout le monde.

les facultés, assez considérables pour n'exposer pas à la corruption des suffrages ; les talens suffisans pour admettre & transmettre les instructions ; la vertu, sinon distinguée, du moins reconnue, car il est rare qu'un Citoyen diffamé ne soit un Représentant vil pour cacher sa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 est bien loin d'observer toutes ces considérations. Des considérations plus importantes regardent l'imdépendance de chaque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accordé avec les instructions. Les instructions doivent être particulières & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & absolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de signer telle loi ou une défense de la passer, il est dès-lors esclave. Dès-lors ceux qui l'ont choisi ont décidé d'avance pour la Nation. Dès-lors il devient inutile de délibérer. Qu'est-ce qu'une Loi sans délibération ? Qu'est-ce qu'un Législateur sans liberté ? Toute la Patrie éleveroit en vain sa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *servum veto* arrêteroit toute la Patrie (1).

---

(1) Je hasarde ce mot de *servum veto* parce qu'il exprime au juste l'opposition d'un esclave, car on ne peut pas nommer autrement un Député lié par ses Députans. Il est clair qu'il apporte leur volonté. Mais où laisse-t-il sa conscience ? Si cette conscience en délibérant se trouve plus éclairée que les Députans, faut-il qu'il prononce contre elle ? Quand les Députés arrivent avec leurs cahiers, si le cahier a seul le droit de juger, ils n'ont plus rien à dire. C'est donc l'assemblage des cahiers & non l'assemblage de la Nation. La loi est toute faite dans les poches : elle n'a plus besoin de passer par les têtes. Au lieu de dire oui ou non, elle dit oui dans une poche & non dans une autre, sans que personne ait le droit de l'accorder. Une loi est le fruit d'une Délibération commune ; les Députans n'ont pu délibérer en commun. C'est le fruit d'une combinaison générale, les Députans ont vu leur intérêt & n'ont pu le combiner avec celui des autres. Enfin si les Députés se trouvent liés, l'Assemblée se trouve percluse ; elle est dissoute au moment qu'elle est réunie.

Le Délégué doit donc ſe conſidérer ſous trois aſpects ; comme Membre du lieu qui l'a choiſi, comme Membre de l'Aſſemblée qui délibère ; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit expoſer avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raiſons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Légiſlateur national, il doit ſubordonner, ſacrifier, même en conſcience, tout intérêt partiel à l'intérêt général de la Nation dont il prononce le deſtin. Ainſi, borner ſes pouvoirs, c'eſt lier la volonté publique, c'eſt députer la diſcorde, c'eſt déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures Lois, c'eſt nommer, non des Légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des Légicides (1). Ceux qui crieroient ici à l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot légal, reſſembleroient à ces Cenſeurs pointilleux & ſuperbes qui oppoſent des règles ſurannées à l'expérience forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévôts formaliſtes & ſuperſtitieux qui tranſgreſſeroient plutôt toute la morale, qu'une vaine cérémonie (2).

---

(1) Au moins des réfractaires. Encore une fois, chaque Diſtrict ne conſidère qu'un rapport. La Loi doit les conſidérer tous l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différens, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe ; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de tout Corps légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la Légiſlation ? notre élément ſeroit le chaos.

(2) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beau-

Je viens de résumer les différens principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai présentés avec méthode & avec rapidité : une marche droite est quelquefois monotone ; un chemin rapide est quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long espace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté desquelles j'ai passé pour arriver plus vîte.

Ière. Objection. *Le pouvoir Ministériel* : Mais c'est lui qui a choisi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'est pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conseil sur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le présent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poser de sa main une barrière publique contre le pouvoir Ministériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à se défier. L'administration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'esprit de la multitude, & détrôné même à Versailles le pouvoir Ministériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker, pourroient à peine rendre à ce pouvoir destitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a brisée. Le tonnerre de l'opinion ne cesse de gronder sur la tête des Ministres ; & l'œil pu-

---

coup de manie dans cette idolâtrie pour des formes surannées. Les Prêtres de Thémis ont leurs superstitions comme les autres Prêtres. Les siècles d'ignorance sont l'âge d'or de tous ces Corps antiques ; ils se plaisent, comme les Poëtes, à en retracer sans cesse les images usées. Si les intérêts & les personnes n'étoient pas si graves, on pourroit plaisanter sur une idolâtrie qui, mettant la majesté des Lois à la moindre minutie, se hâte d'appeler la foudre sur la moindre innovation. C'est ainsi que l'Abbé Desfontaines accusoit Voltaire de vouloir perdre la langue française, parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

blic, de veiller fur le moindre mouvement. Si l'Adulation eft dans leur antichambre, la Calomnie eft à leur porte, & diftribue à quiconque y entre, fes foupçons, à quiconque y en fort, fes libelles. La défiance qui furvit au danger, n'eft-elle pas de la mauvaife foi ou de l'exagération ? Lifez le difcours immortel de M. Necker : c'eft Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expofe à des Citoyens libres l'ufage de leur liberté, & à des Juges inftruits l'emploi de leurs lumières. C'eft un Architecte, qui, entouré d'Obfervateurs intègres, fe borne à mefurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que fi la première pierre eft mal affife, tout l'édifice penchera. (1).

IIe. Objection. *La prépondérance du Tiers-État qui pourroit par fa maffe écrafer les deux premiers Ordres :* Mais il faut l'avoir pour allié, fi vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adverfaire. Accordez-lui fa part, & il vous laiffera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (2), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de

---

(1) Malgré toute la confiance que l'Adminiftrateur actuel des Finances infpire à la Nation & aux Étrangers, on ne ceffera pas de crier au defpotifme Miniftériel. J'entendois ce langage il y a un an ; a préfent je ne l'entends plus. Eft-ce l'habitude légitime de fe plaindre ; eft-ce le defir caché de changer de Miniftre ? Mais que veulent ces inconftans ? Un Miniftre zélé pour le Roi, & paffionné pour le Peuple ? il exifte. Un Miniftre bien intentionné pour le Clergé & la Nobleffe ? il exifte. Un Miniftre animé pour les lois & pour les Magiftrats ? il exifte. Un Miniftre ennemi de tous les partis ? il exifte. Un Miniftre qui foit inftrument du leur ? puiffe-til n'exifter jamais!

(2) Hiftoire de la dernière révolution de Suède. Le dicours qui eft à la tête, eft un chef-d'œuvre de fimplicité profonde & de clarté réfléchie.

même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale ; gardez le droit d'aîneſſe & les honneurs qui l'accompagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeſte de vos frères inférieurs. Vous craignez leur invaſion : on n'envahit que lorſqu'on eſt dépouillé ou lorſqu'on eſt inſatiable ; quel eſt, depuis l'origine de la Monarchie, quel eſt, d'une part, l'ordre conſtamment inſatiable, & de l'autre part l'ordre conſtamment dépouillé ? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup, il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent eſt impoſſible ; le braver ſeroit inſenſé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager, & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivaliſe & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : ſi le voiſinage excite la jalouſie, les gradations ſervent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroiſſent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne ſont mieux ſéparées ; le mur qui les diviſe ſemble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaiſſer le rang que tient la Nobleſſe & le Clergé ; mais ils aſpirent en ſecret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs deſcendans, & ils ſe

---

(1) M. l'Abbé de Mabli n'a pas jugé ſi bien que M. Shéridan : il croyoit que le ſyſtême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de la Suède ſeroit à jamais durable. L'Ouvrage dans lequel il faiſoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'exiſtoit plus. On l'en avertit. Il répondit : « Le Roi de Suède peut changer ſon Pays, » mais non mon livre ».

garderont bien de dégrader leur plus brillante perſpective : parmi eux, pluſieurs ſe croient déja Nobles, & le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils y ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles; vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne ſe fortifie d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs Grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-État penchent vers les privilèges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions. Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convoquer le Tiers-État, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions ; & l'eſprit royaliſte, ainſi que l'eſprit religieux, n'a pas de ſujet plus fidèle que l'eſprit populaire.

Ne diſſimulons pas une obſervation trop juſte : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invaſions de la démocratie, dit très-bien la perſonne que j'ai déja citée, ſont les mêmes qui tout-à-l'heure ſonnoient l'alarme contre les invaſions du deſpotiſme. Ne ſeroit-ce point-là un glaive ariſtocratique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne ſeroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour ſuſpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation ſont deux amis eſſentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les États-Généraux ſont l'entrevue néceſſaire, l'explication franche qui doit les récon-

cilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambitieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée (1).

IIIe. Objection. *Le mépris des formes conſtitutionelles & des uſages anciens qui entraîneroit la ſubverſion de l'État.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les uſages avec les inſtitutions ? Et ne peut-on, ſans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche légiſlative ? Les uſages anciens ſont ſouvent comme les proverbes, la ſageſſe des Nations ; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la Loi : ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils ; mais quand une route eſt agrandie & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux ?

---

(1) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureuſe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes Peuples. Sans quitter ſon Trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes Sujets. La liberté de la Preſſe nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple ſont également au-deſſus des libelles. Une Ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier ſoin fut de condamner à mort les Auteurs ſatyriques. L'Arrêt du Parlement de Paris, du 5 Décembre 1788, a demandé la liberté légitime de l'impreſſion. Cette demande honore ceux qui l'ont faite. Ils ont expié par-là tant de perſécutions injuſtes. Nous citons aujourd'hui les livres brûlés il y a quelques années. C'étoit alors le temps des flammes ; celui des lumières ſemble arrivé. Le Parlement de Paris, en donnant cet Arrêt, a, pour ainſi-dire, enrégiſtré d'avance toutes les vérités utiles que la liberté légitime produira. Cependant il eſt eſſentiel que l'on explique ce mot de légitime, qui pourroit devenir un mot redoutable s'il reſtoit indéfini & arbitraire. Ce mot de légitime, diſoit quelqu'un, renferme encore bien des fagots, & il peut brûler encore de bons écrits.

A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs ? à la crainte de perdre vos uſurpations (1).

IVe. OBJECTION. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement; ſi, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres indignés de ſa victoire, & autoriſés par leur droit, proteſteront devant le Parlement qui les écoutera :* Sophiſme dangereux, & qui ne prend pas même le maſque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejetera celles des autres : j'oſe demander ſur quel principe. Sur un exemple ? Je trouve dans l'hiſtoire des États-Généraux mille exemples de Balliages où le Tiers-État a nommé plus de Députés que les deux autres Ordres : je ne trouve pas un ſeul exemple de l'oppoſition juridique dont on nous menace. Sur une Loi ? ſur une Ordonnance ? ſur une Coutume ? où ſont-elles ? Où eſt le titre qui attribue aux Cours judiciaires cette compétence ſuprême (2) ? Dans quel temps les trois Ordres, les États-Généraux ont-ils reconnu, ſanctionné une telle juriſdiction ? Comment concilier cet eſprit novateur avec le culte de l'Antiquité ? le Livre de la Loi ſeroit-il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain ſe ſervoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (3).

---

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité Royale ; mais la leur ! *Medice, cura te ipſum :* grands Médecins de l'État, commencez le régime par vous.

(2) Les Parlemens ſe ſont noblement déclarés incompétens pour enrégiſtrer les Impoſitions nouvelles : voudroient-ils ſe juger compétens pour créer eux-mêmes de nouvelles Lois ? Ce ſeroit-là une Impoſition & une ſuppoſition toute nouvelle.

(3) *Eſt modus in rebus.* Je ne prétends pas juſtifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La ſtabilité ſupplée ſouvent à la perfection, & la perfection elle-

V^e. OBJECTION. *Les États-Généraux, assemblés dans la forme de 1614, pourront se donner eux-mêmes une forme meilleure.* Mais s'ils refusent de se la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monstrueuse de 1614 ? mais si les Provinces rejettent une forme si préjudiciable & si alarmante pour elles ? Mais si le Tiers-État que cette forme opprime élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppresseurs ? Mais si tout le Royaume s'ébranle dans ses fondemens, au lieu de se réparer dans ses ruines ? Mais si . . . . je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête des tristes prédictions & je termine un résumé rapide par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cause du Peuple Français. Si le Clergé, la Noblesse, la Magistrature me demandoient : qu'est-ce le Peuple Français sans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos Campagnes, nos Atteliers, nos Comptoirs, nos Ports, nos Flottes, nos Armées, nos Tribunaux, nos Académies; & dites-nous si, sans vous, le Peuple Français est quelque chose.

---

même ne sauroit suppléer à la stabilité. Le temps a de secrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'esprit d'un Peuple est variable, plus les formes de son Gouvenement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne soient évidemment injustes. Les Parlemens de France ont été doublement utiles. En conservant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le despotisme ministériel & l'instabilité nationale. Mais, sans manquer à la reconnoissance & au respect qui leur est dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changemens avec de blâmables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Écrivains philosophes, & par un plus grand nombre d'Écrivains qui ne l'étoient pas ; je me bornerai à citer le Chancelier d'Aguesseau & le Président de Montesquieu : » Quand l'utilité publique parle, le Magistrat » doit au moins l'écouter ». *Discours sur la Justice.* » Il est des » momens où l'on doit voiler la statue de la Loi ». *Esprit des Lois.*

Depuis que ceci eſt écrit, les Notables ont jugé contre la cauſe que je ſoutiens : ſans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain le deſir de ſes Sujets. L'élite des Français voudroit-elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah ! non ! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils compoſeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter ; ils impoſeront la règle afin de ne pas la recevoir. La néceſſité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage reconnoiſſant à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illuſion, ils ont les premiers immolé leurs privilèges ſur l'autel de la Patrie : ils acquièrent une ſeconde Nobleſſe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Éternel : les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la Poſtérité. Il doit m'être permis encore de repouſſer l'accuſation intentée contre tous ceux qui ont ſi juſtement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous accuſe d'être les promoteurs de la Démocratie. Ce projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une République que Genève ou Zurick une Monarchie. Un Empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa défenſe, & tout le poids combiné de ſes rédoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toutes parts, qui l'épie à chaque viciſſitude, ſe jeteroit ſur une proie facile, & diviſeroit & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement,

s'il étoit poſſible, ſeroit auſſi funeſte pour la claſſe populaire qu'il ſembleroit favoriſer, que pour les claſſes diſtinguées qu'il paroîtroit ſoumettre. J'oſe le dire : le Peuple eſt de tous les Ordres de la Nation celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'eſt bonne qu'aux Démagogues qui gouvernent, aux Pontifes qui perſécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'uſurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un Peuple Démocrate eſt un tyran que l'on trompe, & un eſclave que l'on flatte. Le Peuple Français, d'ailleurs, eſt paſſionné pour la Monachie (1). Quand même il ſe plaint, toutes ſes plaintes s'elèvent contre le Miniſtre, & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés, au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'eſt montré le véritable Chevalier des Rois. Lorſqu'abandonné de ſa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans ſon Royaume, ſembloit preſque douter de ſa royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'Hiſtoire, célébrés par la ſcène Françaiſe, dédommagèrent Philippe-de-Valois de la perte d'une Ville & de celle d'une Armée. Lorſque François premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les Femmes & les Gens-de-Lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le Peuple oublia les fautes & les dettes du Monarque, & le reçut comme

(1) L'auguſte Monarchie, dit très-bien M. la Cretelle, appartient à notre ſituation phyſique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-État, la Monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie : c'eſt lui qui, dans l'Aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne revoquât la Loi Salique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au Trône.

un libérateur, & non comme un captif délivré. François premier, attendri jusqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant sa main sur sa tête: s'écria : Je suis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un sauvageon plein de vigueur & de sève, n'a pu jusqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des arbres stériles & dévorans. Il faut éclaircir ceux-ci; il faut rendre à celui-là le soleil & l'air qui sont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppresseurs. Le Monarque est le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République; les Grands sont l'élite de la Nation. Le Tiers-Etat en est la force & la lumière : le Droit naturel réside en lui; il a le premier intérêt aux Lois, & le premier titre à la Législation. Une Assemblée légale n'est donc qu'une Assemblée égale, dans laquelle, les trois Ordres de l'Etat sont rangés selon le véritable ordre social, c'est-à-dire, ou le premier Ordre est comme la Religion, respecté, mais non déplacé; ou le second Ordre est comme l'Honneur, puissant, mais non exclusif; ou le troisième est comme la Raison, décisif, mais non turbulent. La nuit féodale & les ténèbres de la superstition ont couvert la Constitution Française. Le jour se lève & la Nation se lève avec lui. Un long sommeil n'a fait, en suspenddant ses forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire Français est le plus robuste & en même temps le plus flexible des Empires. Organisé une fois comme il doit l'être, il deviendra indestructible. Il sera parmi les systêmes politiques, ce que notre terre est parmi les systêmes du monde, indépen-

dant des planètes voisines, & lié seulement par l'attraction universelle. Rome a péri par la disproportion de sa masse avec son volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Son activité la rendra tous les jours plus féconde, & son harmonie la rendra irrésistible en tout temps. Vous qui devez concourir à former ses accords, ne vous divisez plus, ne vous égarez pas: j'ai osé combattre vos préjugés; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de justes raisonnemens, j'ajoute ici de courtes supplications que le danger public autorise.

AU ROI.

Deux bons Génies veillent sur votre Trône: le Génie de la Nation, & celui de M. Necker: SIRE, ils sont faits pour votre vertu; qu'elle s'y confie.

AU CLERGÉ.

La Religion vous donne les richesses que lui a prêtées la Patrie: restituez à la Patrie ce qui est de trop à la Réligion. Les Pasteurs des Hameaux ont tout le travail apôstolique: les Pasteurs des Diocèses ont toute l'opulence mondaine: faites, non pas un échange, mais un partage.

A LA NOBLESSE.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvellez tous vos droits en les épurant; inféodez vos titres à la Chambre Nationale, & séparez enfin les fruits du Despotisme, de ceux de la Liberté.

AUX MAGISTRATS.

La Balance n'est pas le Sceptre, mais elle sert à l'affermir. Les Corps physiques ont du poids en raison de la masse & de la vélocité; les Corps judiciaires, en raison de masse & de la lenteur ou de la mo-

dération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuse des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, suspecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

AU TIERS-ÉTAT.

La Philosophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de subvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui se fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont brisé. Attendez tout de deux forces également victorieuses & pacifiques : la force des choses & celles des lumières. Enfin les fondemens de la Monarchie sont à découvert : il ne s'agit pas de nous ensevelir sous ses ruines, mais de la réparer.

A la vue de ces fondemens antiques qui sont entr'ouverts de tous les côtés, & où pénètre une lumière effrayante ; à l'aspect de ces ruines terribles qui menacent toute une Nation, & que ses discordes ne peuvent qu'accélérer & rendre irréparables, l'imagination se trouble, le zèle s'épouvante, & les calamités que l'on redoute rappellent les désastres dont la mémoire a été le plus frappée, & dont le genre-humain, après vingt siècles, est consterné encore. L'irruption des Barbares, la contagion des pestes, l'explosion des volcans, la commotion des orages souterreins, l'incendie des guerres civiles, tous ces souvenirs formidables se réveillent ensemble dans les têtes ébranlées. Français ! vous étiez naguères le Peuple le plus tranquille & le plus florissant. Le désordre a troublé vos jours pacifiques. Mais la dissension ameneroit les derniers jours de votre gloire. On peut calculer, on peut libérer la dette publique ; mais qui peut calculer, qui pourra libérer la division universelle ? A force de se séparer, à force de se combattre, tous les Ordres de l'Etat vont se dissoudre & s'anéantir. Français ! arrêtez-vous- : le moment de vous liguer pour la Patrie est-il le moment de vous liguer contre elle ? Est-ce au milieu des tempêtes que vous

préparerez la lumière & le calme? Voulez-vous convoquer à l'Assemblée nationale tous les partis, tous les préjugés, au lieu d'y convoquer la raison publique, l'intérêt général? Considérez le moment. Considérez l'avenir. Je suppose que cette Postérité dont on parle sans cesse, & qui est une si touchante & si vaste perspective, je suppose qu'elle s'avance vers nous, je suppose que nous comparoissons devant elle pour être jugés comme elle nous jugera: tous les rangs s'abaissent à ses yeux; toutes les vertus s'élèvent. Quelle place voulez-vous occuper devant elle? Voulez-vous comparoître en Prince, en Noble, en Pontife, en Magistrat, ou en Citoyen héroïque, en Patriote généreux? Voulez-vous laisser un nom suspect & obscurci, ou une rénommée pure & brillante? Si ces considérations ne peuvent rien sur vous, il en est une toute-puissante & dont rien n'affoiblira l'empire: l'irrésistible Nécessité. Vous n'avez pas besoin ici de prévoyance; vous n'avez besoin que de la plus simple attention. Voyez le cours des choses. Voyez l'impulsion des esprits. Voyez la Fortune qui est devant vous, & qui, comme un Général Romain, trace autour de vous un cercle impérieux dont la soumission seule peut vous faire sortir. Cédez à la destinée: souvenez-vous qu'elle conduit celui qui consent, & entraîne celui qui résiste. *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt.*

F I N.